



“ Ensemble pour une protection sociale active ”

Spotlight

A chaque fois, un sujet mis en lumière

Cette fois,

les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'État.

1

Introduction

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM est resté, en vertu du principe de continuité, chargé de la gestion quotidienne de ces matières, jusqu'au moment où les services régionaux furent prêts pour un transfert opérationnel. La date et le rythme des reprises ont toutefois différé selon la matière transférée et selon la Région.

La Sixième Réforme de l'État influence fortement les statistiques relatives à ces mesures pour l'emploi et pour la formation. Pour comprendre comment il convient d'interpréter l'évolution actuelle de cette matière, l'ONEM a publié en 2017 un premier spotlight reprenant l'état d'avancement des transferts d'un point de vue statistique. L'objectif de cette version actualisée est d'expliquer la situation début 2019.

Pour les mesures en faveur de l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'État¹, nous décrivons brièvement le type de transfert. Ensuite, nous donnerons un aperçu, sous forme de tableau, des dates auxquelles ces mesures furent transférées ou non, ainsi que des données concernant le nombre moyen de paiements par mois enregistrés en 2015 pour ces mesures. Nous avons opté pour l'année 2015 parce qu'il s'agit de la dernière année au cours de laquelle aucun transfert opérationnel n'avait encore eu lieu. Nous comparerons ensuite ces données de paiement avec celles de l'année 2018, pour ainsi esquisser l'évolution des mesures après leur transfert.

Lorsque la réglementation relative à une mesure a été partiellement ou entièrement transférée, les institutions régionales pouvaient choisir de modifier la mesure, de la remplacer ou de la supprimer. Les tableaux repris dans la présente publication en rendent compte au moyen d'un code de couleurs. La couleur verte signale que la mesure est

restée, à ce jour, en grande partie inchangée à la suite du transfert au niveau régional. Le jaune signifie que des modifications substantielles y ont été apportées, comme le remplacement par un autre régime ou une limitation importante. Le rouge indique que les organismes régionaux ont décidé, dans le cadre de leur politique générale de l'emploi, de supprimer le régime afin d'intégrer ses objectifs dans d'autres mesures ou stratégies. Lorsqu'aucune couleur ou date de transfert n'est mentionnée, cela signifie qu'aucun transfert opérationnel n'a encore eu lieu. Une fois le transfert effectué, l'ONEM se limite en principe à gérer les dossiers déjà en cours, jusqu'à ce qu'ils puissent être clôturés. Les mesures concernées sont brièvement décrites dans l'annexe.

2

Primes et compléments

Le tableau 0 donne un aperçu du transfert des compétences en matière de primes et de compléments. Il s'agit de matières pour lesquelles, en 2015, 20.385 paiements ont été effectués en moyenne par mois par l'ONEM. En 2018, on en comptabilisait encore 14.922 par mois, soit une diminution de 27 %.

Le transfert de ces primes et compléments comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. À la suite du transfert, l'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale a été remplacée par un nouveau régime dénommé « Stage First ». La plupart des transferts opérationnels ont toutefois donné lieu à une suppression des régimes. Les objectifs ont alors été transférés dans d'autres régimes ou stratégies, comme le « Plan Impulsion » en Région wallonne et les réductions de cotisations ONSS en Région flamande (cf. infra).

Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors en passe de disparaître.

¹ Cette publication ne traite donc pas des régimes qui sont maintenus au niveau fédéral (les personnes occupées dans un atelier protégé et la dispense ALE). Dans un souci de clarté, Activa APS (cf. ci-dessous) a encore été repris dans les mesures Activa.

Vu l'angle d'approche statistique, les mesures qui sont déjà éteintes de facto, n'ont pas non plus été prises en considération et ne sont, de ce fait, plus visibles dans les statistiques (= moins d'un paiement par mois sur l'ensemble du pays). Il s'agit, p. ex. du complément de mobilité.

Tableau 1

Le point sur le transfert de compétences relatives aux primes et compléments

	Transfert				Chiffres 2015					
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays	
Allocation de formation	01.09.2018	01.07.2017	-	-	1 794	659	114	16	2 583	
Allocation de stage (y compris stage de transition)	01.09.2018	01.07.2017	01.01.2017	-	126	1 154	352	22	1 654	
Allocation d'établissement	01.01.2018	01.07.2017	01.01.2018	01.07.2016	12	0	1	0	13	
Complément de reprise de travail (salariés, indépendants et coopérative d'activités)	15.03.2018	01.07.2017	01.10.2017	-	12 072	2 695	481	79	15 327	
Prime de dernier mois de formation professionnelle	01.05.2016	01.07.2017	01.10.2017	01.07.2016	20	28	10	1	59	
Complément de garde d'enfants	01.01.2018	-	-	01.07.2016	296	420	28	1	744	
Complément de formation ALE	01.01.2018	01.07.2017	01.10.2017	01.07.2016	0	0	1	0	1	
Prime de passage	01.09.2016	01.07.2017	01.10.2017	01.07.2016	3	0	0	0	3	
	Chiffres 2018					Evolution 2015-2018				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays
Allocation de formation	1 597	16	151	19	1 783	-11,0%	-97,5%	+32,5%	+14,4%	-31,0%
Allocation de stage (y compris stage de transition)	5	18	2	16	41	-96,1%	-98,4%	-99,4%	-28,2%	-97,5%
Allocation d'établissement	0	0	0	0	0	-100,0%	-	-100,0%	-	-100,0%
Complément de reprise de travail (salariés, indépendants et coopérative d'activités)	10 290	1 844	371	88	12 593	-14,8%	-31,6%	-22,9%	+12,2%	-17,8%
Prime de dernier mois de formation professionnelle	0	5	0	0	5	-100,0%	-84,1%	-100,0%	-100,0%	-92,4%
Complément de garde d'enfants	76	408	17	0	501	-74,3%	-2,9%	-38,5%	-100,0%	-32,7%
Complément de formation ALE	0	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%	-100,0%	-	-100,0%
Prime de passage	0	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%	-	-	-100,0%

Situation au 31.01.2019

N.B. : L'allocation d'établissement n'existe plus dans les faits, étant donné qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire en la matière et que ce Fonds n'existe plus.

3 Dispenses²

En 2015, 39.767 paiements par mois en moyenne ont été effectués pour des chômeurs dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi en raison d'une mesure de formation ou d'un stage. En 2018, ce nombre était de 36.564 paiements par mois, soit une diminution de 8,1 %. Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation, a été transférée aux services régionaux. Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans profonds

remaniements. En Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Étant donné que les personnes concernées perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

Tableau 2

Le point sur le transfert de compétences relatives aux dispenses

	Transfert				Chiffres 2015					
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays	
Dispenses pour suivre des études, des formations et des stages	01.01.2017	01.01.2016	01.03.2016	01.01.2016	17.169	18.524	3.816	259	39.767	
	Chiffres 2018					Evolution 2015-2018				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays
Dispenses pour suivre des études, des formations et des stages	16 016	16 164	4 130	254	36 564	-6,7%	-12,7%	+8,2%	-1,7%	-8,1%

Situation au 31.01.2019

4 Bonus

Les bonus comprennent le bonus de stage et le bonus de démarrage. Ces deux bonus ont été transférés au niveau régional sans qu'il n'y ait eu, jusqu'à présent, d'importants changements sur le plan de la réglementation, de l'attestation et du paiement. Pour ces matières, pour lesquelles on compte en moyenne 1.369 paiements par mois en 2015, le transfert

² N.B. : La dispense ALE n'a pas été transférée, mais a été sensiblement réformée à partir du 1^{er} janvier 2016. Elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, alinéa 2 (180 heures ALE + 33,0% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

s'est opéré au même moment pour tous les services régionaux. Etant donné que depuis le 01.01.2016, ils font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM. En 2018, plus aucun paiement relatif aux bonus n'a été enregistré dans nos statistiques.

Tableau 3

Le point sur le transfert de compétences relatives aux bonus de stage et de démarrage

	Transfert				Chiffres 2015				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays
Bonus de stage	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016	247	345	26	22	640
Bonus de démarrage	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016	283	399	23	24	729

Situation au 31.01.2019

5

Mesures d'activation

Le transfert des mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa) comprend l'attestation et certains aspects de la réglementation. En 2015, en moyenne 52.517 paiements par mois ont été effectués. En 2018, ce nombre était de 47.029 paiements par mois, soit une diminution de 10,4 %.

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les Régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces statistiques n'auront donc bientôt plus de raison d'être.

La mesure SINE a uniquement été transférée à la Communauté germanophone, qui l'a supprimée le 1^{er} janvier 2019 pour les entrées en service postérieures au 31 décembre 2018.

Activa APS est la seule mesure Activa à avoir initialement été maintenue au niveau fédéral. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu un nouveau régime fédéral pour remplacer Activa APS à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Pour réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, celui-ci a encore été transféré aux Régions, lesquelles l'ont supprimé sans prévoir de mesures transitoires. Seule la Région flamande a fait le choix de conserver le régime Activa APS, pour lequel l'ONEM assure le

rôle d'opérateur. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction. Par souci de clarté, les paiements relatifs à ce régime ont été comptés dans le total pour les mesures Activa.

Pour ce qui concerne les autres mesures Activa qui leur ont déjà été transférées (au moins sur le plan opérationnel), les services régionaux ont opté pour des politiques différentes. La Région flamande a choisi de supprimer complètement Activa Start (1^{er} juillet 2016) et le plan Activa (1^{er} janvier 2017) et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies (entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS). Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Après le transfert opérationnel, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, au départ, continué à appliquer la réglementation fédérale sans modifications. Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime, le « Plan Impulsion ». Dans le cadre de ce plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. La Région de Bruxelles-Capitale a, quant à elle, choisi de supprimer Activa Start et de convertir le plan Activa en « Activa Brussels » à partir du 1^{er} octobre 2017. Pour cette Région également, l'ONEM fait office d'opérateur pour le nouveau régime. La Communauté germanophone a totalement supprimé le régime Activa à partir du 1^{er} janvier 2019.

Tableau 4

Le point sur le transfert de compétences relatives aux mesures d'activation

	Transfert				Chiffres 2015				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays
Programme de transition professionnelle	01.01.2017	01.07.2017	-	01.10.2016	921	2.676	621	0	4.217
SINE	-	-	-	01.01.2019	6.633	3.473	352	87	10.544
Activa									
Activa Start	01.07.2016	01.07.2017	01.10.2017	01.01.2019	12.563	19.998	4.995	200	37.756
Plan Activa	01.01.2017	01.07.2017	01.10.2017	01.01.2019					

	Chiffres 2018					Evolution 2015-2018				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Capitale	Communauté germanophone	Pays
Programme de transition	3	2 474	594	0	3 071	-99,6%	-7,5%	-4,3%	-	-27,2%
SINE	5 872	3 416	342	82	9 711	-11,5%	-1,6%	-2,9%	-6,1%	-7,9%
Activa	2 815	26 563	4 602	267	34 247	-77,6%	+32,8%	-7,9%	+33,6%	-9,3%

Situation au 31.01.2019

6

Conclusion

Etant donné que les statistiques de l'ONEM se basent sur le nombre de paiements pour lesquels l'ONEM et les organismes de paiement sont opérateurs, les transferts mentionnés ci-dessus sont à la base d'un certain nombre de ruptures de séries statistiques. La rupture la plus manifeste se produit au niveau des bonus de stage et de démarrage pour lesquels la compétence en matière d'exécution du paiement a été transférée au 1^{er} janvier 2016, et ce simultanément pour toutes les Régions. Dès lors, ces mesures

disparaissent totalement des statistiques de l'ONEM (de 1.369 paiement en moyenne en 2015 à 0 paiement en 2018). Pour certaines mesures, l'impact des transferts de compétences est donc déjà fortement visible dans les statistiques de 2018. Cet impact s'intensifie à mesure que le nombre de transferts augmente. La nature de l'impact dépend de la nature du transfert (le transfert ou non de la compétence de paiement, la suppression ou non d'une mesure, etc.) et selon l'ampleur du régime transféré dans la Région ou la Communauté en question.

Tableau 5

Evolution des mesures pour l'emploi et la formation relevant de la Sixième Réforme de l'Etat : 2010-2018³

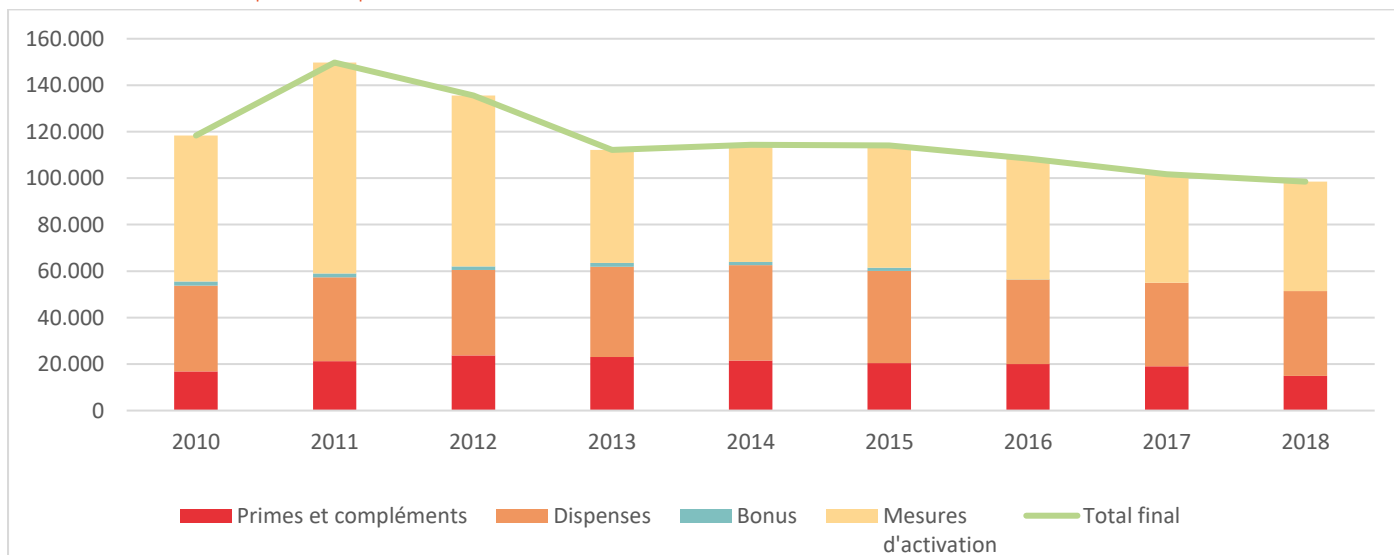
	Primes et compléments	Dispenses	Bonus	Mesures d'activation	Total final
2010	16.853	36.964	1.689	62.870	118.375
2011	21.235	36.167	1.626	90.731	149.759
2012	23.753	36.762	1.575	73.491	135.581
2013	23.035	38.881	1.577	48.615	112.107
2014	21.542	40.991	1.462	50.399	114.394
2015	20.385	39.767	1.369	52.517	114.038
2016	20.023	36.335	15	52.129	108.503
2017	19.087	35.896	0	46.771	101.753
2018	14.922	36.564	0	47.029	98.515
Evolution 2015-2018	-26,8%	-8,1%	-100,0%	-10,4%	-13,6%

Situation au 31.01.2019

N.B. : Le tableau susmentionné reprend les mesures d'activation, Activa APS inclus, cf. ci-dessus.

Graphique 1

Evolution des mesures pour l'emploi et la formation relevant de la Sixième Réforme de l'Etat : 2010-2018



³ Dans cet aperçu historique, le plan d'embauche Win-Win est devenu un sous-régime renforcé provisoire d'Activa, également repris dans les mesures Activa. Etant donné que ce régime a été

supprimé avant la Sixième Réforme de l'Etat, il n'a pas été transféré aux Régions. Il n'a dès lors pas été abordé précédemment dans cette publication.

Annexe : description des mesures pour l'emploi et la formation traitées

Une brève description (cadre fédéral) des mesures pour l'emploi et la formation est également reprise ci-après.

• Primes et compléments

- Allocation de formation :
Pour inciter les chômeurs non indemnisés (jeunes sortant des études en stage d'insertion professionnelle, personnes rentrantes, etc.) à suivre une formation professionnelle individuelle dans une entreprise, des allocations sont octroyées à ces demandeurs d'emploi durant la formation, même s'ils ne satisfont pas aux conditions habituelles pour bénéficier des allocations d'insertion ou de chômage. Cette allocation est appelée l'allocation de formation.
- Allocation de stage :
Pour inciter les jeunes sortant des études en stage d'insertion professionnelle à suivre un stage, des allocations sont octroyées à ces demandeurs d'emploi durant ce stage, même s'ils ne satisfont pas (encore) aux conditions normales pour bénéficier d'allocations d'insertion ou de chômage. Le stage de transition est une forme spécifique. Un stage de transition est un stage dans une entreprise, dans une ASBL ou dans un service public. Le stage de transition doit être à temps plein et sa durée est de 3 mois minimum et de 6 mois maximum. L'ONEM paie une allocation de stage, le maître de stage paie une prime.
- Allocation d'établissement :
Afin d'inciter les chômeurs de moins de 30 ans à s'établir comme indépendant ou à créer une entreprise, des allocations sont octroyées à ces demandeurs d'emploi durant la période pendant laquelle ils s'y préparent (3 mois minimum et 6 mois maximum), même s'ils ne satisfont pas (encore) aux conditions habituelles pour bénéficier d'allocations d'insertion ou de chômage. Pendant cette période, ils sont aussi dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Pour avoir droit à cette allocation, il y a lieu notamment de se faire accompagner par le Fonds de Participation et par un Point d'appui pour starters.
- Complément de reprise de travail :
Le complément de reprise du travail est une indemnité, à charge de l'ONEM, qui est accordée complémentaiement au salaire du chômeur âgé en chômage complet indemnisé (sans complément d'entreprise) qui reprend le travail. Le complément de reprise du travail peut être accordé pour toute la durée de la reprise du travail ou peut être limité dans le temps.
- Prime dernier mois de formation professionnelle :
Il s'agit d'une prime octroyée aux chômeurs pendant le dernier mois durant lequel une formation professionnelle est suivie, si le nombre hebdomadaire d'heures de formation correspond à un régime de travail à temps plein ; la durée réelle de la formation est d'au moins six mois et est située dans une période de douze mois et si au moment du début de la formation, le chômeur avait au moins douze mois de chômage. La prime n'est accordée qu'une seule fois.
- Complément de garde d'enfants :
Les chefs de famille monoparentale, chômeurs complets indemnisés depuis au moins 3 mois, qui ont repris le travail peuvent bénéficier d'une prime en cas de reprise du travail. Cette prime, appelée complément de garde d'enfants, peut être accordée, moyennant le respect de certaines conditions, au parent isolé qui reprend le travail en tant que travailleur salarié ou qui s'établit en tant que travailleur indépendant à titre principal. Cette prime est versée pendant une période maximale de 12 mois.
- Complément de formation ALE :
Il s'agit d'un complément au montant journalier, octroyé aux chômeurs complets indemnisés qui bénéficient d'une dispense ALE, si les conditions suivantes sont simultanément satisfaites : le chômeur est dans les liens d'un contrat de formation professionnelle ou d'une action de formation ou d'insertion ; au début de la formation ou de l'action, il satisfaisait aux conditions pour pouvoir bénéficier de la dispense ALE durant le mois calendrier qui précède la formation ou l'action ; la durée hebdomadaire moyenne de la formation ou de l'action est d'au moins 17,5 heures et la durée totale prévue est d'au moins deux mois et, dans le mois concerné, le chômeur n'a pas fourni de prestations dans le cadre d'un contrat de travail ALE à partir du début de la formation ou de l'action.
- Prime de passage :
Le travailleur salarié qui, à sa propre demande, passe, chez le même employeur, d'un travail lourd à un travail plus léger et qui subit, suite à cela, une perte de revenus, peut prétendre à une prime de passage si les conditions sont satisfaites. Cette mesure ne peut être utilisée qu'une seule fois.

- **Dispenses**

- Appartiennent à cette catégorie, les chômeurs qui sont dispensés de certaines obligations pour suivre des études, des cours, des formations (professionnelles) et certains stages. Relèvent aussi de cette catégorie les chômeurs complets indemnisés qui bénéficient d'une dispense à la suite de la conclusion d'une convention avec une coopérative d'activités en tant que candidat-entrepreneur et les chômeurs qui ont signé un contrat d'engagement militaire volontaire.

- **Bonus**

- Bonus de stage :
Le bonus de stage est une prime payée par l'ONEM à l'employeur qui, dans le cadre d'une formation en alternance, forme ou occupe un jeune en obligation scolaire, sous la forme d'un contrat de formation ou de travail, d'une durée prévue de 4 mois au moins.
- Bonus de démarrage :
Le bonus de démarrage est une prime payée par l'ONEM, à certaines conditions, au jeune de moins de 18 ans qui, pendant l'obligation scolaire et dans le cadre d'une formation en alternance, suit une formation pratique ou acquiert une expérience professionnelle chez un employeur.

- **Mesures d'activation**

- Programme de transition professionnelle :
Les programmes de transition professionnelle sont des emplois créés dans le secteur public et dans le secteur associatif, destinés à des chômeurs, afin de rencontrer des besoins collectifs qui ne sont pas du tout ou pas suffisamment comblés par le circuit de travail régulier.
- SINE :
Le régime de l'économie d'insertion sociale (SINE) s'adresse aux chômeurs de longue durée peu qualifiés qui – le plus souvent dans le cadre d'un projet approuvé – sont occupés chez un employeur qui fait partie du groupe cible de SINE. Il s'agit alors p. ex. d'ateliers protégés, d'ALE, de CPAS qui organisent des initiatives SINE...
- Activa :
Activa vise à faciliter l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée. Cela se fait, d'une part, par l'octroi d'une diminution des cotisations ONSS patronales et, d'autre part, par le paiement d'une allocation de chômage activée, appelée « allocation de travail ». L'employeur peut déduire cette allocation de travail de la rémunération nette à payer, de sorte que cette allocation fasse office de subside salarial. Activa revêt un certain nombre de formes spécifiques, notamment p. ex. Activa pour les personnes ayant une aptitude au travail réduite, Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans ou Activa APS (agent de prévention et de sécurité).